



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

# A.5

**Annexe B**  
(09/98)

SÉRIE A: ORGANISATION DU TRAVAIL DE L'UIT-T

---

Procédures génériques applicables à l'inclusion  
dans les Recommandations de l'UIT-T de  
références à des documents d'autres organisations

**Annexe B: Renseignements propres aux  
documents du Forum ATM**

Recommandation UIT-T A.5 – Annexe B

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---



## **RECOMMANDATION UIT-T A.5**

### **PROCEDURES GENERIQUES APPLICABLES A L'INCLUSION DANS LES RECOMMANDATIONS DE L'UIT-T DE REFERENCES A DES DOCUMENTS D'AUTRES ORGANISATIONS**

#### **ANNEXE B**

#### **Renseignements propres aux documents du Forum ATM**

#### **Source**

L'Annexe B à la Recommandation UIT-T A.5, élaborée par le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (1997-2000) de l'UIT-T, a été approuvée le 7 septembre 1998 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, le terme *exploitation reconnue (ER)* désigne tout particulier, toute entreprise, toute société ou tout organisme public qui exploite un service de correspondance publique. Les termes *Administration*, *ER* et *correspondance publique* sont définis dans la *Constitution de l'UIT (Genève, 1992)*.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1999

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation A.5

### PROCEDURES GENERIQUES APPLICABLES A L'INCLUSION DANS LES RECOMMANDATIONS DE L'UIT-T DE REFERENCES A DES DOCUMENTS D'AUTRES ORGANISATIONS

#### ANNEXE B

#### Renseignements propres aux documents du Forum ATM

(Genève, 1998)

Les documents du Forum ATM sont appelés Accords de mise en œuvre ou, dans certains cas, Spécifications. Les renseignements à inclure dans la contribution du Membre de l'UIT-T, suivant le format de l'Appendice I, comprennent:

- 1 Une description claire de la Spécification ou de l'Accord de mise en œuvre du Forum ATM (numéro d'identification, date de l'approbation, titre).
- 2 Le type de référence (normative ou informative).
- 3 La justification de la référence spécifique, dont une déclaration disant que "le Forum ATM préfère que les documents qu'il a approuvés soient cités en référence plutôt que reproduits dans les Recommandations de l'UIT-T".
- 4 Les renseignements à jour, le cas échéant, sur les droits de propriété intellectuelle, dont une déclaration disant "qu'une identification en ligne des déclarations de brevets est disponible à l'adresse URL suivante: [http://www.atmforum.com/specs/patent\\_decl.html](http://www.atmforum.com/specs/patent_decl.html)".
- 5/6 Seuls des Accords de mise en œuvre ou des Spécifications déjà approuvés par le Forum ATM devraient être cités en référence dans les Recommandations de l'UIT-T publiées.
- 7 Les relations entre l'Accord de mise en œuvre ou de la Spécification du Forum ATM et d'autres documents existants ou en gestation.
- 8 Toutes références contenues dans le texte cité en référence.
- 9 Habilitation du Forum ATM:
  - 9.1-9.6 La décision d'habilitation a été prise par l'UIT-T en 1995 et figure dans la liste de mesures dressée par le Directeur.
  - 9.7 Le Forum ATM est responsable de la tenue à jour régulière de ses Spécifications et de ses Accords de mise en œuvre selon les besoins. Les commentaires sur ces documents, reflétant l'expérience acquise dans leur mise en œuvre, peuvent être inclus dans des feuillets d'information sur la mise en œuvre ou dans les nouvelles versions clairement identifiées de la spécification qui sont postées sur le site Web public du Forum ATM. Les procédures pour le retrait de spécifications sont indiquées dans les directives de participation au Forum ATM.
  - 9.8 Chaque version d'une Spécification ou d'un Accord de mise en œuvre donné porte un numéro d'identification qui lui est propre, évitant ainsi toute confusion. Les documents approuvés restent tous disponibles en ligne. On trouvera un index des documents approuvés sur le site Web public du Forum ATM, à l'adresse: <http://www.atmforum.com/atmforum/specs/approved.html>.

Par ailleurs, on trouvera également en ligne le plan de travail actuel, avec indication de la situation concernant les projets de documents à l'adresse:  
**<http://www.atmforum.com/atmforum/specs/specwatch.html>**.

## **SERIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T**

<b>Série A</b>	<b>Organisation du travail de l'UIT-T</b>
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Équipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages de programmation